

# Mairie de Tessancourt-sur-Aubette

## CONSEIL MUNICIPAL

### Réunion du 13 avril 2015

L'an deux mille quinze le treize avril à vingt heures trente minutes, le conseil municipal convoqué en séance ordinaire s'est réuni à la mairie sous la présidence de Paulette FAVROU, Maire de la commune de Tessancourt.

**PRESENTS** : M. MARTINEZ Youri., M. ROUARD Denis, M REUBRECHT Maurice, Maires Adjoints,  
M. BASSET Xavier, Mme BUCHERT-TEIXEIRA Morgane, M. CISSE Yaya,  
Mme DUBERNARD-MARCEROU Rozenn, M. HÛE Jean-Pierre, Mme LORENCE Béatrice,  
Mme MULLER Dominique, Mme PHILIPPE Katarina, Mme RAKOTOMALALA Anne-Lise,  
conseillers municipaux.

**ABSENT EXCUSE** : M. MARTINEZ Michaël, pouvoir donné à Mme RAKOTOMALALA ;

<b><u>SECRETAIRE</u></b> : M. ROUARD Denis
--

Madame le Maire demande en hommage à Guy FIEVET, 2ème adjoint, décédé le 4 mars 2015, de respecter une minute de silence.

Madame le Maire demande si tous les conseillers ont été destinataires de leur convocation.

Madame le Maire demande à l'assemblée s'il y a des remarques à notifier suite au compte rendu du conseil municipal du 9 février 2015

Le compte rendu de la réunion du 9 février 2015 n'ayant pas fait l'objet de remarque est donc approuvé.

Madame le Maire ouvre la séance.

### **I FINANCES**

#### **1) Compte administratif et de gestion 2014**

Monsieur MARTINEZ Youri présente le compte de gestion et le compte administratif 2014.

## Approbation du Compte de Gestion et du compte administratif

<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>	<b>PREVU</b>	<b>REALISE</b>
DEPENSES	923 879,29 €	- 662 620,57 €
RECETTES	923 879,29 €	+744 814,78 €
RESULTAT DE CLOTURE		+82 194,21 €
RESULTAT POSITIF REPORTE		+203 938,29 €
<b>EXCEDENT DE CLOTURE</b>		<b>+286 132,50 €</b>

<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>		
DEPENSES	467 910,43 €	-274 310,14 €
RECETTES	467 910,43 €	+99 697,13 €
RESULTAT DE CLOTURE		-174 613,01 €
DEFICIT REPORTE DE 2013		-42 440,45 €
<b>DEFICIT DE CLOTURE</b>		<b>-217 053,46 €</b>

RESTE A REALISER 2014 (subvention en attente)		+163 238,10 €
BESOIN D'AUTOFINANCEMENT		53 815,36 €

<b><u>AFFECTATION DU RESULTAT</u></b>		
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT R 0002		157 464,97 €
VIREMENT SECTION D'INVESTISSEMENT 021		151 987,75 €
VIREMENT SECTION DE FONCTIONNEMENT 023		151 987,75 €
DEFICIT D 001		217 053,46 €
AFFECTATION 1068		128 667,53 €

### Budget primitif 2015

Madame le Maire informe le conseil que le budget primitif 2015 a été établi avec la commission des finances. Tous les conseillers ont été invités à débattre en bureau municipal sur le projet de budget élaboré par la commission des finances.

Le conseil à l'unanimité vote le budget 2015.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	907 165,97 €	EN RECETTES ET EN DEPENSES
SECTION D'INVESTISSEMENT	591 847,15 €	EN RECETTES ET EN DEPENSES

L'équilibre du budget est assuré par le vote des taux d'imposition

HABITATION	1 706 000 €	11 %	187 660 €
FONCIER BATI	1 343 000 €	16 %	214 880 €
FONCIER NON BATI	21 000 €	47,16 %	9 903 €
			412 443 €

Qui permet l'équilibre du budget en recettes à l'article 7311

**RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE**  
**286 132,50 € - 128 667,53 € = 157 464,97 €**

## **II ELECTION AU POSTE D'ADJOINT CADRE DE VIE**

Depuis la maladie de M. FIEVET Guy, 2ème Adjoint chargé des Finances, Madame Le Maire précise qu'elle assure les Finances de la Commune assistée du 1er Adjoint. Elle n'attribuera donc pas de délégation additionnelle pour les Finances.

Pour autant, Madame Le Maire demande au Conseil s'il a bien été destinataire du courriel sur la délégation liée au « Cadre de Vie » (la sécurité, l'événementiel, la jeunesse, le sport, la culture...). En effet, elle propose à l'assemblée délibérante de remplacer le poste d'Adjoint vacant.

Le conseil municipal à l'unanimité souhaite procéder à l'élection d'un 4ème adjoint.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote à bulletin secret portant sur la candidature de M. MARTINEZ Michaël.

Après dépouillement, les résultats au 1er tour de scrutin sont les suivants:

Nombre de bulletins : 14

Bulletins blancs ou nuls : 2

Suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 8

M. MARTINEZ Michaël : 12 voix

M. MARTINEZ Michaël ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire Adjoint.

M. MARTINEZ Michaël a déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

A la suite de cette élection, Madame le maire propose à l'assemblée délibérante de faire monter d'un rang tous les Adjoints et d'attribuer le 4ème rang à M. MARTINEZ Michaël.

Le conseil, après en avoir délibéré,  
Décide que les adjoints remontent d'une place.

M. MARTINEZ Youri 1er Adjoint,  
M. REUBRECHT 2ème Adjoint,  
M. ROUARD 3ème Adjoint,  
M. MARTINEZ Michaël 4ème Adjoint.

### **Choix du Conseiller Communautaire Seine & Vexin**

Le choix se porte selon l'ordre du rang des Adjoints.

Le 1er Adjoint s'étant désisté, la place est proposée au 2ème Adjoint qui l'accepte.

M. REUBRECHT Maurice est donc Conseiller Communautaire.

## **III TRAVAUX**

### **1) ) Contrat espaces verts**

Monsieur ROUARD indique que le contrat d'entretien des espaces verts doit être renouvelé. Un marché d'appel d'offres ouvert avec parution sur le courrier de Mantes a été lancé le 13 février 2015 avec une remise des offres le 13 mars 2015 à 12h00. Que les CCTP ont été rédigés par M. ROUARD.

Il présente le résultat de la commission d'ouverture des plis à l'assemblée et laisse au conseil la décision d'attribution du marché.

<b>N°1 LA NOË</b>	montant	<b>13 980 € HT</b>
<b>N°2 PARC ET JARDINS</b>	montant	<b>16 300 € HT</b>
<b>N°3 TERVERTE</b>	montant	<b>18 905 € HT</b>
<b>N°4 PAYSAGE ADELINÉ</b>	montant	<b>21 000 € HT</b>
<b>N°5 CAP VERT</b>	montant	<b>25 514 € HT</b>
<b>N°6 APEI</b>	montant	<b>27 995 € HT</b>

Après débats et discussions,

Le choix du conseil s'oriente sur l'entreprise LA NOË et décide de voter à main levée à l'unanimité :

Le marché est attribué à l'unanimité pour un montant de 13 980 € HT.

## **2) Redevances d'occupation du domaine public (RODP) : ERDF, GRDF, FRANCE TELECOM**

### RODP électricité :

Monsieur ROUARD expose qu'en application du CGCT et de l'article 4-b du cahier des charges de concession, «le concessionnaire sera tenu de s'acquitter auprès des communes de la concession des redevances dues en raison de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution d'électricité conformément aux dispositions prévues à cet effet par les législations en vigueur ».

La commune n'ayant pas sollicitée cette RODP, procédera à l'émission d'un titre reprenant une antériorité de 2 ans (2013 et 2014) soit :

2013 : 195 €

2014 : 197 €

Montant du titre 392 € au compte 70323

Après avoir entendu l'exposé de M. ROUARD Denis, le conseil délibère et adopte les propositions qui lui sont faites concernant la RODP et demande que cette délibération soit valable pendant la durée du mandat.

### RODP Gaz :

Monsieur ROUARD expose que la redevance pour l'occupation du domaine public par des canalisations, notamment de distribution de gaz ouvre droit au paiement d'une redevance appelée RODP (Redevance d'Occupation du Domaine Public) dont le régime est fixé par la loi n 53-661 du 1er août 1953 et ne devient exigible qu'après délibération de la collectivité compétente. Le règlement s'effectue après émission du titre de paiement.

Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 a fixé de nouvelles modalités de calcul et revalorisé les montants de la RODP dus au titre des canalisations de gaz (art. L2333-84 à 86 du code général des collectivités territoriales).

Cette redevance est due au gestionnaire du domaine public : communes EPCI etc....

Le plafond de la redevance est donné par la formule suivante :

$$PR = (0,035 \times 5072 \text{ linéaire de canalisation}) + 100 \times 1,15 \text{ figurant à l'art. 1 du décret.}$$

La commune n'ayant pas sollicitée cette RODP procèdera à l'émission d'un titre reprenant une antériorité de 2 ans (2013 et 2014) soit :

$$0,035 \times 5072 + 100 \text{ €} \times 1,15 \times 2 = 638,29 \text{ €}$$

Montant du titre 638,29 € au compte 70323.

Le conseil ayant entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la RODP et demande que cette délibération soit valable pendant la durée du mandat.

#### RODP France TELECOM :

Monsieur ROUARD expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code des poste et des communications électroniques et notamment ses articles L45-1 L47 et R20-51 à R20-54 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées (RODP Télécom),

Le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif a ux redevances et droit de passage sur le domaine public,

Vu les éléments physiques et d'actualisation déterminants pour le calcul de la RODP Télécom,

Précise que les montants de référence destinés au calcul de la redevance citée en objet, sont fixés pour 2013 en tenant compte le cas échéant de l'évolution de l'index général des prix des travaux public TP 01 à savoir :

2013	ARTERES* (en €/km)		Autres installations (cabine téléphonique sous répartiteur (€/m²)
	Souterrain	aérien	
Domaine public routier communal	40 €	53,33 €	26,94 €
Domaine public non routier communal	25,997 km	2,585 km	0,86 €
Montant	1039,88 €	137,85 €	23,16 €

Prix RODP 2013 : 1200,89 €

Ces sommes seront imputées à l'article 70323 du budget primitif 2015

2014	ARTERES* (en €/km)		Autres installations (cabine téléphonique sous répartiteur (€ /m²))
	Souterrain	aérien	
Domaine public routier communal	40,40 €	53,87 €	26,94 €
Domaine non routier communal	25,997 km	2,585 km	0,86 €
Montant	1050,28 €	139,25 €	23,16 €

Prix RODP 2014 : 1212,68 €

Le conseil ayant entendu l'exposé de Monsieur Rouard,

Autorise Madame le Maire à signer la présente délibération.

Le conseil municipal, entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la RODP et demande que cette délibération soit valable pendant la durée du mandat.

### **3) Cimetière : choix de l'entreprise**

L'entreprise « Paris Vert Ouest » a été choisie à la suite d'une présentation de divers devis d'entreprises.

Montant des travaux HT 35 876,73 €

Précise que cette somme est imputée au Budget Primitif 2015,

Précise que ces travaux sont subventionnés par le PNR et qu'une demande de subvention au titre de la réserve parlementaire a été déposée auprès de la Sénatrice, Madame PRIMAS.

Adopté à l'unanimité.

### **4) Ecole : choix du prestataire pour l'installation d'une porte fenêtre à la cantine**

L'installation d'une porte fenêtre avec un système de sécurité anti-panique est nécessaire. Celle-ci répondra à toutes les normes de sécurité, d'isolation et d'étanchéité conformément à la législation en vigueur.

Après avoir consulté des entreprises, A.G. fermeture est choisie pour un montant HT de 3 894 €.

Adopté à l'unanimité

## **5) Projet de vidéoprotection et demande de réserve parlementaire**

M. Arnaud Richard, député, est sollicité pour une participation au titre de la réserve parlementaire, à l'étude et l'installation d'un système de vidéoprotection. L'assemblée a délibéré à l'unanimité pour autoriser Madame le Maire à faire cette demande.

## **IV URBANISME**

### **Intention de mise en révision du PLU**

Le Maire adjoint chargé de l'urbanisme présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de réviser le PLU.

En effet cette révision permettra de définir :

- Les grandes orientations en matière d'habitat, d'environnement, de développement économique ou encore des déplacements.
- Egalement de définir les nouvelles règles d'utilisation du sol.
- De procéder aux ajustements juridiques rendus nécessaires par l'évolution du cadre législatif et réglementaire.
- De permettre aux familles avec des enfants de s'installer à Tessancourt.
- De veiller à la protection des espaces naturels, agricoles et des paysages.
- De préserver la qualité de vie.

**I Phase de Diagnostic** : le diagnostic s'appuie sur l'analyse des atouts et contraintes du territoire au regard des données démographiques de la commune et des besoins en développement. Le diagnostic permet de définir les enjeux en termes d'aménagement qui orienteront les choix pour le développement futur.

**II Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)** : le PADD traduit le projet urbain de la commune. Il expose les intentions de la municipalité pour les prochaines années. Le PADD fera l'objet d'un débat en conseil municipal.

**III Elaboration du projet de PLU** : Il s'agit de traduire dans le zonage et dans le règlement les orientations du PADD. Le conseil municipal sera amené à arrêter son projet de PLU et tirer le bilan de la concertation.

L'élaboration de ce projet doit se faire dans la transparence et le dialogue avec l'ensemble des Tessancourtois.

Après avoir entendu l'exposé du maire adjoint chargé de l'urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L 123-1 et suivants et les articles R 123-1 et suivants,

Considérant que la révision du PLU aurait un intérêt évident pour une gestion du développement durable communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

De prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme.

De lancer la concertation prévue à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

## **V REGISSEUR**

Nomination d'un régisseur suppléant des avances et recettes par Budget : Caisse des Ecoles, CCAS, Commune et vote de l'indemnité de responsabilité du receveur pour Mme CADOT Constance.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'une indemnité de responsabilité peut être attribuée aux régisseurs de recettes et aux régisseurs d'avances et que les taux de l'indemnité sont fixés par délibération dans la limite des taux en vigueur pour les régisseurs des collectivités locales. Le cas échéant, une indemnité de responsabilité peut également être allouée aux suppléants dans les conditions prévues par l'instruction du 21 avril 2006.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

Décide

- d'allouer l'indemnité de responsabilité aux régisseurs titulaires aux taux prévus par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 :

Régie d'avances régisseur titulaire : 110 € par an

Régie de recettes régisseur titulaire : 110 € par an

Indemnité prévue par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 en fonction du montant moyen des recettes mensuelles.

- dit qu'une indemnité de responsabilité pourra, le cas échéant, être allouée aux régisseurs suppléants dans les conditions prévues par l'instruction du 21 avril 2006.

Adopté à l'unanimité

## **VI COMMISSION ET SYNDICAT**

### **Remplacement de M. FIEVET dans les différentes commissions**

- Commission des impôts : M. Jean Pierre HUE est nommé vice-président.
- Commission logement : Mme Béatrice LORENCE est nommée vice- présidente.
- Caisse des écoles : M. Youri MARTINEZ est nommé.
- Commission des travaux : M. Maurice REUBRECHT est nommé.
- Commission appel d'offres : M. Michaël MARTINEZ est nommé.
- SEY : M. Denis ROUARD est nommé titulaire, Béatrice LORENCE suppléante.
- SIVAMASA : Mme Béatrice LORENCE est nommée titulaire, M. Denis ROUARD suppléant.
- CLECT : M. Denis ROUARD titulaire, Mme Dominique MULLER Suppléante.



## **VII CONVENTIONS**

### **1) Convention tripartite entre le Conseil départemental des Yvelines, la commune de Meulan et la commune de Tessancourt pour l'entretien du tunnel**

Le conseil départemental assure l'investissement pour la réfection du tunnel, la construction d'un escalier, un cheminement piétonnier, la pose de 2 candélabres et la pose d'une clôture grillagée.

Tessancourt assurera l'entretien courant du tunnel et de ses abords, supportera la consommation d'électricité de l'éclairage.

Meulan assurera l'entretien des candélabres et l'entretien courant du cheminement piétonnier.

Madame le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de signer la convention.

Voté à l'unanimité.

### **2) Convention de mise à disposition d'un agent entre la commune d'Ecquevilly et la commune de Tessancourt pour pallier au remplacement de la secrétaire de Mairie en congés de maladie**

Madame Froment doit s'absenter pendant 2 mois, aussi la commune d'Ecquevilly a accepté de mettre à disposition du personnel pour une journée et demi par semaine, soit 25 % du temps. La commune de Tessancourt versera à la commune d'Ecquevilly le salaire équivalent au temps de travail effectif.

Madame le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de signer la convention.

Voté à l'unanimité.

## **VIII PERSONNEL COMMUNAL**

### **Indemnité de chaussures pour les agents techniques municipaux**

Les agents techniques ont droit à une indemnité ICPE pour leur équipement professionnel et ce une fois par an, d'un montant de 39 euros pour les chaussures et de 39 euros pour les vêtements professionnels.

Madame le Maire propose de laisser le choix aux salariés soit de percevoir une indemnité pour pouvoir s'équiper, soit de recevoir les équipements achetés par la Mairie comme actuellement.

Voté à l'unanimité pour laisser le choix aux employés communaux.

## **IX DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

Monsieur MARTINEZ Youri Maire Adjoint chargé de l'urbanisme présente à l'assemblée délibérante une déclaration d'Intention d'aliéner reçue en mairie.

Propriétaire M MOUDACH Hamid propriété sise 5 Résidence de La Marèche, Maison + terrain, bien cadastré section F 493/F 463, prix 195 000 €.

Le conseil décide de ne pas exercer son droit de préemption.

## **X QUESTIONS DIVERSES**

Les travaux de création de trottoir « chemin des Petites Fontaines » ont été validés lors d'une délibération prise au précédent conseil, cependant la dénomination indiquée sur la délibération est erronée. M. Rouard demande à l'assemblée l'autorisation de rectifier cette délibération.

Mme Rakotomalala précise qu'il est regrettable que la Communauté d'Agglomération ait pris la décision d'arrêter le service « Rouldoudou » en juillet 2015. Ce service répondait à un réel besoin, tant pour les mamans ou les assistantes maternelles, que pour les enfants.

Madame Le Maire informe que des places en crèche ont été créées à Meulan, Vaux-sur-Seine et Brueil-en-Vexin et que d'autres places vont être créées à Oinville et Juziers.

Le 6 juin 2015, différentes manifestations seront organisées dans le but de créer la fête du village. Il est notamment prévu : un manège, des tournois de basket, de tennis, de pétanque, des promenades à dos d'ânes. Une retraite aux flambeaux sera organisée, accompagnée d'un groupe musical. Pour terminer, le feu d'artifice sera tiré au terrain de foot et remplacera celui du 14 juillet.

Madame le Maire précise que cette fête ne peut être réussie qu'en regroupant une adhésion très large des Tessancourtois, soit pour organiser, soit pour participer aux différentes manifestations, et compte sur la présence de tous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05